



## Convocation entretien préalable

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013 à 10:14**

bonjour

je viens de recevoir un recommandé , pour convocation entretien préalable, courrier m'informant d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.  
par contre je ne sais pas les motifs, ceux ci me seront signalés lors de l'entretien, mais comment préparer ma défense si je ne sais pas de quoi ils veulent m'attaquer.  
est ce normal merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **09/07/2013 à 11:10**

Bonjour,

L'employeur en cela respecte le Code du Travail car il n'a pas à indiquer dans le convocation le motif mais uniquement l'objet de l'entretien préalable c'est à dire une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement...

Je vous conseillerais de vous y faire assister, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013 à 11:13**

merci

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013 à 11:36**

Autre petite question, j'ai décidé de me faire assister , est ce que je dois informer du nom de la personne qui va m'assister ou pas à l'employeur ? merci ...

Par **P.M.**, le **09/07/2013 à 11:53**

Le Code du travail n'a pas prévu la forme par laquelle vous deviez prévenir l'employeur que vous alliez être assisté(e) lors de l'entretien préalable, il n'y a donc pas d'obligation formelle et

on pourrait même considérer que c'est au moment où il doit se tenir mais vous pourriez en parler avec la personne qui doit vous assister...

Par **ninadiabolo**, le **09/07/2013** à **11:55**

merci de votre réponse,

Par **kitine 23**, le **27/07/2013** à **12:00**

bonjour,  
mon mari a reçu une convocation ne m'entionnant pas le motif. Il y est juste dit que qu'une explication sera demandé pour les faits qu'il lui sont reprochés (apparemment des agissements) et ils examinerons les divers choix possibles pour une décision appropriée, le licenciement pouvant être envisagé. Cela veut-il dire que le licenciement est privilégié, et pensez-vous que s'il devait être licencié pour faute grave, cela aurait été fait de suite non?

cordialement

Par **P.M.**, le **27/07/2013** à **12:51**

Bonjour,  
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **kitine 23**, le **29/07/2013** à **10:31**

comment ça ouvrir un nouveau sujet ?

cordialement

Par **janus2fr**, le **29/07/2013** à **10:44**

Bonjour,  
Il est de mise, sur ce forum, que lorsque l'on vient poser une question, on crée une nouvelle discussion et non que l'on poste à la suite d'une discussion existante.

Page accueil du forum puis "poser votre question" en haut à gauche.